



# Conditions Générales de Vente 2023

**applicables au Tarif Général 2023.01 LOTUS BAKERIES FRANCE**

**—  
CLIENTS RESEAU RHF applicable au 01.01.2023**

**Lotus Bakeries France**  
9bis Place du Château, 59559 Comines Cedex

## **1. Dispositions générales.**

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Ventes sont susceptibles d'être amendées en fonction des nouvelles dispositions légales en vigueur – elles donneront donc lieu, le cas échéant, à un annule et remplace.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») s'appliquent à toutes les commandes de produits passées auprès de la société Lotus Bakeries France par ses clients grossistes du Circuit Hors Domicile qui revendent les produits Lotus Bakeries à des professionnels de la Restauration et des circuits Hors Domicile ainsi que par ses clients professionnels de la Restauration et des circuits Hors Domicile (ci-après dénommés le / les « Client(s) »). Elles se composent du présent document complété du tarif applicable.

Ces CGV seront envoyées par courrier en recommandé avec accusé de réception auprès de l'interlocuteur principal des Clients de Lotus Bakeries France et seront signées par l'ayant droit de Lotus Bakeries France. Dans le cas de groupements coopératifs ou franchisés fédérant des adhérents indépendants affiliés ou, de manière plus générale, en cas de mandat de négociation confié au Client, les présentes CGV seront adressées à la centrale du groupement qui s'engage à les porter à la connaissance de l'ensemble de ses affiliés et/ou mandants auxquels elles seront dès lors opposables.

- 1.2 Toute commande passée à Lotus Bakeries France implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client, desdites CGV qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-1, III du Code de commerce. Toutes conditions contraires et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client ou de son groupement, y compris ses éventuelles conditions d'achat et bons de commande, sont en conséquence inopposables à Lotus Bakeries France, sauf acceptation préalable et écrite de ce dernier.
- 1.3 Le Client devra adresser à Lotus Bakeries France ses observations sur les CGV, dans un délai d'un (1) mois à compter de leur communication par Lotus Bakeries France en motivant explicitement et de manière détaillée son éventuel refus ou sa demande de soumettre certaines dispositions à la négociation. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les dispositions des présentes CGV dans leur intégralité, celles-ci prévalant alors sur toutes dispositions contraires figurant dans des documents émanant du Client.
- 1.4 En toute hypothèse, toute modification ou complément éventuel aux termes des présentes CGV devra être formalisé dans la convention écrite prévue par l'article L.441-3 du Code de commerce pour les Clients grossistes et par l'article L.443-8 du Code de commerce pour les Clients professionnels non grossistes, avec la précision des obligations respectivement souscrites par les parties dans le cadre de cette modification ou de ce complément (cf. article « *Convention écrite* » infra). En tout état de cause, Lotus Bakeries France ne pourra être soumise à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties contraire à l'article L. 442-1, I, 2<sup>e</sup> du Code de commerce. Tout avantage consenti au Client au titre de conditions particulières de vente devra faire l'objet d'une contrepartie équilibrée conformément à l'article L.442-1, I, 1<sup>o</sup> du Code de commerce.
- 1.5 Les présentes CGV annulent et remplacent toutes conditions antérieures. Le fait que Lotus Bakeries France ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.
- 1.6 Les CGV s'appliquent pour toute livraison en France métropolitaine (Corse comprise). Pour tout autre lieu de livraison, Lotus Bakeries France devra être consultée pour connaître les conditions applicables.
- 1.7 Il est précisé que, conformément à l'article R.541-173 du Code de l'environnement, l'identifiant unique attribué à Lotus Bakeries France par l'ADEME est le suivant : n° FR209917\_01OXTB ( filière Emballages Ménagers )

## **2. Commandes.**

- 2.1 Une commande correspond à tout document écrit et adressé par voie électronique ( courriel : [serviceclients.france@lotusbakeries.com](mailto:serviceclients.france@lotusbakeries.com) ou EDI ) émis par le Client et doit comporter les informations suivantes :
- Des quantités par produit en UL (Unité de Livraison = Colis),
  - Une demande du jour et du lieu de livraison précis, et
  - Le Gencod du produit.

Une commande ne doit comporter que des quantités livrables en une seule fois en un seul lieu et faire l'objet d'une seule et même facture.

EDI (Echange de Données Informatiques) :

Afin d'optimiser les transactions avec ses Clients, Lotus Bakeries France est disposée à organiser et à mettre en place toute demande d'échanges aux normes GS1 France et, d'une manière générale, tout échange d'informations compatible avec les systèmes de Lotus Bakeries France relatifs notamment:

- aux commandes
- aux livraisons
- aux factures

- 2.2 Lotus Bakeries France n'accepte pas les commandes inférieures à quarante (40) colis. Dans l'hypothèse où Lotus Bakeries France accepterait une commande inférieure à quarante (40) colis, des frais de transport à hauteur de cinquante (50) euros HT seront facturés au Client et aucune pénalité d'aucune sorte ne pourra être appliquée par le client.

Toute commande est irrévocable pour le Client, Lotus Bakeries France se réservant la faculté de refuser tout ou partie de la commande dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de sa réception. Lotus Bakeries France ne gère pas les reliquats : quelle que soit la raison, si des produits ne sont pas livrés en même temps que les autres produits de la commande, le Client devra intégrer ces quantités dans une nouvelle commande.

Lotus Bakeries travaillant avec de multiples clients, un étiquetage des commandes spécifique demandé par le Client ne pourra pas être accepté, et aucune pénalité ne pourra être acceptée.

Dans le cas d'un arrêt de référence prévu par le Client, un délai de prévenance de trois (3) mois doit être respecté par le Client.

### **A. Produits standards :**

Les commandes de produits figurant au tarif doivent être adressées à Lotus Bakeries France au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de livraison souhaitée. La date de livraison souhaitée ne pourra être prise en compte que si la commande a été réceptionnée dans les systèmes de Lotus Bakeries France avant neuf (9) heures en journée J pour une livraison en J+5.

Les commandes non honorées du fait du non-respect par le Client des modalités ci-dessus définies ne pourront donner lieu à aucune pénalité.

Dans le but d'assurer le maximum de fraîcheur aux produits, d'en préserver la qualité au stade de la revente au consommateur mais également afin d'assurer un niveau de Taux de Service convenable à l'ensemble de ses clients, Lotus Bakeries France se réserve le droit de fractionner, limiter ou refuser, toute commande anormale sur le plan quantitatif et ce, après en avoir informé le Client.

Lors de rupture longue avérée, Lotus Bakeries France communiquera l'information et la date de fin de la rupture à son Client, en mettant tout en œuvre pour réduire la durée de la rupture. En tout état de cause, aucune pénalité forfaitaire et préétablie de quelque nature qu'elle soit ne pourra être imposée par le Client à Lotus Bakeries France y compris pour les commandes déjà enregistrées en livraisons sur cette période.

## B. Produits promotionnels :

L'initiative des opérations promotionnelles reste du seul ressort de Lotus Bakeries France, qui demeure seul juge de l'opportunité commerciale, au cas par cas, de semblables opérations : en conséquence, le Client ne pourra en aucun cas prétendre à l'octroi par Lotus Bakeries France d'une enveloppe budgétaire afférente aux opérations, non plus qu'au solde de cette éventuelle enveloppe, qui ne constituerait donc en aucun cas un droit acquis pour le Client.

Dans le cadre d'opérations sous mandat et conformément aux dispositions de l'article 1993 du Code civil, il appartiendra au Client de rendre compte à Lotus Bakeries France de la bonne exécution des opérations en cause : la reddition de compte du Client devra être accompagnée des justificatifs de vente des produits et de versement des réductions de prix en cause et/ou des lots virtuels et/ou des produits gratuits ou, de manière générale, de tout justificatif garantissant la bonne fin de l'opération concernée. Aucun règlement ne pourra intervenir préalablement à cette reddition de comptes.

Les remises promotionnelles s'appliquent à la date de livraison prévue des produits.

Les catalogues, prospectus et tarifs peuvent être modifiés ou complétés à tout moment et sans préavis. Néanmoins, Lotus Bakeries France s'engage pour tenir compte des délais administratifs de mise en place, à les diffuser 8 (huit) semaines avant leur date d'application, par lettre recommandée avec accusé de réception. Lotus Bakeries France se réserve le droit de réduire ce délai en cas de force majeure ou de hausse exceptionnelle de matières premières. Lotus Bakeries France accepte sur la période de référence un volume de commande cumulé égal à six (6) semaines maximum.

Lors des opérations promotionnelles établies conjointement avec le Client et afin de satisfaire l'ensemble de ses clients, Lotus Bakeries France se réserve le droit de :

- Fixer un quota minimal/ maximal de produits pouvant être commandés.
- Définir un plan d'approvisionnement avec chacun de ses Clients.

En tout état de cause, dans ce cadre aucune commande spéculative ne sera acceptée – sera considérée comme spéculative, une quantité promotionnelle dépassant six (6) fois les commandes moyennes hebdomadaires.

Afin d'éviter la désorganisation des chaînes de production, liée à la suractivité que peuvent représenter les commandes promotionnelles, le Client sera tenu de respecter le planning ci-dessous :

Au plus tard douze (12) semaines avant la date de livraison des produits promotionnels, toute opération promotionnelle sera confirmée ou annulée par les deux parties.

Au plus tard dix (10) semaines avant la date de livraison des produits promotionnels, un engagement ferme et définitif sur les quantités et la date de livraison desdits produits promotionnels doit être transmis par le Client.

Cet engagement qui se traduit par une commande ou toute confirmation écrite vaut ordre de fabrication.

- En cas de non-réception de cette confirmation dans le délai imparti, Lotus Bakeries s'efforcera, sous réserve de disponibilité des produits, de satisfaire la demande du Client, et aucune pénalité d'aucune sorte ne pourra être appliquée par le client.

Au plus tard huit (8) semaines avant la date de livraison des produits promotionnels, des commandes fermes et définitives sur les quantités et la date de livraison desdits produits promotionnels doivent être transmis par le Client.

Si des changements devaient intervenir entre les engagements et les commandes effectives :

- o Dans le cas où le Client souhaite des quantités supérieures aux quantités confirmées, alors Lotus Bakeries France s'efforcera, sous réserve de disponibilité des produits, de satisfaire la demande du Client.
- o Dans l'hypothèse inverse, où le Client souhaite des quantités inférieures aux quantités confirmées, Lotus Bakeries France et son Client devront mettre en place les solutions pour traiter le différentiel dans les meilleurs délais.

Les commandes non honorées du fait du non-respect par le Client des modalités ci-dessus définies ne pourront donner lieu à aucune pénalité. Les produits vendus par Lotus Bakeries France sous forme promotionnelle aux Clients, doivent être revendus sous cette forme au client final.

Lotus Bakeries France n'accepte aucun retour d'invendus, ni de pénalités pour des invendus.

## 3. Expéditions et livraisons.

Les produits sont vendus franco à l'adresse de livraison indiquée sur la commande.

Il est précisé que les livraisons ne sont pas systématiquement accompagnées d'un bon de livraison. Seule la lettre de voiture CMR accompagnera systématiquement la livraison. En conséquence, aucun refus de livraison, ni pénalités ne seront acceptés par Lotus Bakeries France en raison de la seule absence du bon de livraison. En cas de besoin du bon de livraison, le Client contactera le service référent : [serviceclients.france@lotusbakeries.com](mailto:serviceclients.france@lotusbakeries.com)

Une référence par couche ou multiple de couche par palette : à la demande du Client lors de la préparation de la commande, les références ne seront physiquement séparées par des supports bois que si la quantité commandée sur chaque référence correspond à des multiples exacts de couches complètes.

Les délais de livraison sont de cinq (5) jours ouvrés pour les produits figurant au tarif. Ils ne valent que si la commande a été réceptionnée dans les systèmes de Lotus Bakeries France avant neuf (9) heures en journée J pour livraison en J+5. Ils sont donnés à titre indicatif et sans garantie.

Si le Client a indiqué un délai de livraison dans le cadre de sa commande, ce délai n'engage en aucun cas Lotus Bakeries France. Seuls les délais expressément acceptés par Lotus Bakeries France engagent celle-ci. Les délais de livraison éventuellement acceptés par Lotus Bakeries France sont de plein droit suspendus par tout événement indépendant du contrôle de Lotus Bakeries France et ayant pour conséquence de retarder la livraison, et notamment en cas de force majeure, tel que défini sous l'article « *Force majeure* » ci-après.

Tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra donner lieu au profit du Client à l'allocation systématique de pénalités. Conformément à l'article 4.B « *Pénalités* », seul le préjudice réellement supporté par le Client, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après négociation avec Lotus Bakeries France et accord des deux parties. De plus, les éventuels retards de livraison n'autorisent pas le Client à annuler les commandes en cours, retenir ses paiements ou refuser la livraison et ce, nonobstant toute clause contraire figurant dans les éventuelles conditions générales d'achat du Client. En particulier, il est précisé qu'un retard de livraison de quelques heures qui aboutirait à ce que la livraison ait bien lieu le jour convenu ne saurait justifier un refus ou un retour de produits de la part du Client et ce, conformément aux lignes directrices en matière de pénalités logistiques de la DGCCRF du 11 juillet 2022.

Toute immobilisation excessive imposée au prestataire transporteur par rapport aux dates et heures de déchargement figurant sur le document de transport ou le bordereau de livraison est susceptible de donner lieu à la facturation de pénalités éventuellement payées par Lotus Bakeries France au prestataire transporteur. Lotus Bakeries France se réserve alors le droit de répercuter ces pénalités au Client concerné.

Les supports de manutention utilisés pour la livraison des produits sont des palettes « euro ». Les palettes font l'objet d'un échange nombre pour nombre à niveau de qualité équivalent sous peine de facturation à hauteur de dix-huit euros (18€) par palette manquante ou non-conforme. Lotus Bakeries France refuse toute pénalité liée à un changement de support palette détériorée ou non conforme.

Pour certaines promotions, Lotus Bakeries France utilise des palettes « CHEP », dans ce cas Lotus Bakeries France déclare à l'entreprise CHEP le transfert de la location lors du départ de son entrepôt.

En cas de non prise en charge de la livraison ou de refus abusif par le Client, non dûment justifiée, ou de retard dans la prise en charge des produits, le Client en supportera tous les risques et devra quoi qu'il en soit, régler le prix de la commande. En cas de retard dans la prise en charge des produits, une pénalité à hauteur de cent (100) euros HT par heure de retard après la première heure pourra être facturée au Client. En outre, Lotus Bakeries France sera en droit de mettre les produits en entrepôt aux frais du Client et de lui réclamer le remboursement des frais de transport, étant précisé que Lotus Bakeries France sera en droit de résoudre le contrat de vente et de procéder à la revente des produits et ce, sans préjudice du versement à Lotus Bakeries France de dommages et intérêts pour le préjudice qu'elle pourrait subir.

Il est précisé que ces pénalités ne dépasseront pas 10% du prix d'achat des produits concernés, ce taux étant un maximum. Lotus Bakeries France veillera en toutes hypothèses à ce qu'elles soient proportionnées au préjudice subi au regard des manquements. La preuve du manquement sera apportée par Lotus Bakeries France par tout moyen. Le Client disposera d'un délai d'un (1) mois pour vérifier et, le cas échéant, contester la réalité du grief correspondant.

Lotus Bakeries n'est actuellement pas en mesure de gérer les étiquettes EAN 128 sur ces cartons – en conséquence, aucune pénalité d'aucune sorte ne pourra être appliquée par le Client.

#### **4. Réclamations / Pénalités**

##### **A. Réclamations :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce, le Client sera tenu, s'il constate une perte ou des avaries, d'émettre des réserves claires et précises quant à la nature et l'importance du dommage sur la lettre de voiture de manière contradictoire en présence du chauffeur et d'adresser ses réclamations au transporteur avec copie à Lotus Bakeries France, par lettre recommandée, courrier ou courrier électronique avec accusé de réception, dans les trois (3) jours suivant la réception des produits.

En complément des dispositions ci-dessus, les réclamations portant sur les vices apparents, les manquants ou sur la non-conformité des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d'expédition doivent être, à peine de forclusion, notifiées à Lotus Bakeries France, par e-mail et confirmées par courrier dans les huit (8) jours suivant la réception des produits. Lotus Bakeries France se réserve le droit de refuser de tenir compte des réclamations qui lui parviendraient après ce délai.

La responsabilité de Lotus Bakeries France ne saurait être engagée si les produits ont été entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature (Cf article 7 ci-dessous).

De même, la responsabilité de Lotus Bakeries France ne saurait être engagée en cas de non-respect par le Client des règles applicables au commerce de produits alimentaires (respect par le Client des D.D.M, des obligations relatives à la traçabilité des produits, etc.)

La responsabilité de Lotus Bakeries France ne saurait, également, être engagée du fait de la détention et/ou de la distribution par le Client de produits périmés ou détériorés.

Les produits ayant fait l'objet de réserves ne pourront nous être retournés qu'après accord écrit et préalable de Lotus Bakeries France, (après vérification et contrôle de Lotus Bakeries France quant aux réserves et contestations sur la qualité et les quantités des produits livrés) à la charge de Lotus Bakeries France et par l'intermédiaire du transporteur ayant effectué la livraison.

En l'absence d'accord, le produit retourné sera tenu à disposition du Client sans donner lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques de retour restent à la charge du Client.

Il est précisé que Lotus Bakeries France n'est pas tenue de réparer les dommages indirects, moraux, et immatériels tels que baisse de chiffre d'affaires, atteinte à l'image, etc.

Si un Client estime que les produits livrés peuvent causer un dommage lors de leur consommation, ou s'il a été prévenu par toute personne ou autorité de l'existence d'un tel risque, il est tenu d'en avertir Lotus Bakeries France selon les modalités suivantes :

- 1) Tél. heures ouvrées : 03 20 39 34 37
- 2) Tél. à son contact habituel au Service Clients aux heures ouvrées
- 3) Uniquement en dehors des heures ouvrées Tél. d'urgence : 0032 93 76 26 81

Tout appel téléphonique devra être confirmé par e-mail à son contact au Service Clients.

Ces confirmations devront indiquer de manière précise, les références du produit (et notamment son Gencod) et les éléments ayant motivé l'alerte.

De plus, Lotus Bakeries France s'engage à répondre à toutes questions sur les produits dans les délais demandés et raisonnables et notamment en moins de 4 heures en cas d'urgence : merci de contacter le numéro suivant :

| <b>Contacts d'urgence pour la sécurité alimentaire</b> |   |
|--|---|
| <b>Tel. 24h/24h - 7/7d</b>                             | During office hours : 0032/ (0)9 376 26 11<br>Outside office hours, during weekends and holidays : 0032/ (0)9 376.26.81<br><a href="mailto:corpQA@lotusbakeries.com">corpQA@lotusbakeries.com</a> |

Tout signalement devra être accompagné de tous les éléments qui pourraient démontrer la responsabilité de Lotus Bakeries France. Le Client sera tenu de coopérer à toute procédure de retrait et/ou de rappel. Sauf ordre d'une autorité publique sanitaire, en aucun cas le Client ne pourra prendre seul l'initiative d'une procédure de retrait et/ou de rappel, toute décision de retrait et/ou de rappel incombe à Lotus Bakeries France.

Eu égard au droit de Lotus Bakeries France de maîtriser son droit à l'image, le Client s'interdit toute communication non préalablement autorisée expressément par écrit, par quelque média que ce soit (télévisé, radiophonique, affichage...) utilisant le nom, la marque et/ou tout signe de Lotus Bakeries France présentant celle-ci comme responsable de la cause du retrait, dès lors que la responsabilité de Lotus Bakeries France n'aura pas été démontée. Lotus Bakeries France ne prendra en charge les frais générés par les opérations de retrait et/ou de rappel que si sa responsabilité est contradictoirement et définitivement établie par une juridiction, et sous réserve du respect des paragraphes précédents. Dans un tel cas, seuls les frais réellement engagés seront pris en charge, sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

En cas de procédure de retrait et/ou de rappel engagée en violation des paragraphes précédents, ou au cas où la responsabilité de Lotus Bakeries France ne serait pas avérée, le Client remboursera à Lotus Bakeries France les frais qu'il aurait engagés, sans perte du droit à demander la réparation de tout préjudice, dans les conditions de droit commun.

## B. Pénalités :

Aucune pénalité prédéterminée, forfaitaire ou non, pour quelque motif que ce soit, ne sera acceptée par Lotus Bakeries France, sauf accord préalable et écrit de sa part, et ce nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, plan d'affaires annuel, conditions logistiques, accords particuliers, ou tout autre document émanant du Client.

En cas de manquement de Lotus Bakeries France à l'une quelconque de ses obligations, il est rappelé que seul le préjudice réellement subi, préalablement démontré et évalué par le Client pourra ouvrir droit à réparation. A cet égard, le Client devra fournir à Lotus Bakeries France, dans un délai de deux (2) mois à compter de son fait générateur, tout document attestant du préjudice réellement subi et laisser un laps de temps suffisant, en toute hypothèse supérieure ou égal à deux (2) mois, à Lotus Bakeries France pour analyser ces documents et, le cas échéant, contester la demande de pénalité. A défaut d'accord entre les parties quant au manquement invoqué et au montant de l'indemnité réclamée, l'évaluation du préjudice subi interviendra à dire d'expert nommé par le Président du Tribunal de commerce territorialement compétent, à la requête de la partie la plus diligente.

S'agissant plus spécifiquement des pénalités logistiques, et conformément à l'article L.441-17 du Code de commerce et des Lignes directrices en matière de pénalités logistiques de la DGCCRF du 11 juillet 2022, aucune pénalité pour inexécution par Lotus Bakeries France de ses engagements contractuels de nature logistique ne pourra être facturée à Lotus Bakeries France si :

- (i) Le Client n'a pas rapporté la preuve du manquement contractuel de nature logistique.

Le Client devra fournir à Lotus Bakeries France tous documents permettant l'analyse contradictoire du manquement invoqué et notamment à minima les documents suivants : le numéro de commande concerné, les produits concernés, la quantité concernée par l'incident, la photocopie de la lettre de voiture datée et émargée, la photocopie du bon de livraison daté et émargé, la nature précise et circonstanciée de l'incident de livraison en précisant pour un retard de livraison le créneau prévu et l'horaire réellement constaté de livraison.

- (ii) Le Client n'a pas rapporté la preuve de la rupture de stock des produits en linéaire et en entrepôt, ou, par dérogation, l'existence d'un préjudice.
- (iii) Le Client n'a pas tenu compte d'une marge d'erreur suffisante au regard des volumes de livraison appréciée sur une période supérieure à un (1) mois et suffisante s'il s'agit de produits caractérisés par une saisonnalité marquée.

Il est ainsi précisé qu'aucune pénalité logistique ne sera acceptée par Lotus Bakeries France si un taux mensuel de service équivalent à 95% est respecté par Lotus Bakeries France. Il est précisé que toutes commandes ayant été refusées par Lotus Bakeries France et celles ne respectant pas l'article 2 des présentes Conditions Générales de Vente ne pourront pas être prises en compte pour le calcul du taux de service.

- (iv) Les pénalités n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'analyse contradictoire en amont de tout envoi de facture de pénalités intégrant un laps de temps suffisant pour permettre à Lotus Bakeries France d'analyser la nature de l'incident revendiqué et la réalité du préjudice subi.

Toute demande de pénalités devra être adressée à Lotus Bakeries France dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de son fait générateur. Lotus Bakeries France disposera d'un délai de deux (2) mois pour analyser les documents adressés et informer le Client de son accord ou désaccord sur le manquement invoqué et le montant de la pénalité réclamée.

- (v) Les pénalités ne sont pas proportionnées au préjudice subi au regard du manquement contractuel.
- (vi) Les pénalités ne sont pas exprimées en pourcentage du prix d'achat des produits objets du manquement contractuel de nature logistique.

En tout état de cause, Lotus Bakeries France ne sera tenu d'aucune pénalité en cas de force majeure telle que définie à l'article 12 « *Force majeure* » mais également en cas de circonstances externes qui, bien que ne remplissant pas les conditions de la force majeure, perturberaient les livraisons qu'il doit honorer à l'égard du Client, telles que notamment celles définies à l'article 1.3 de la recommandation n°19-1 de la CEPC.

En particulier et conformément à l'article 3.1 de la recommandation n°20-1 de la CEPC, dans le cas où les autorités compétentes déclareraient un état d'urgence sur le territoire national conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment un état d'urgence sanitaire par application des dispositions de l'article L.3131-12 du Code de la santé publique, Lotus Bakeries France ne sera tenu, à l'égard du Client, d'aucune pénalité au cours de cette période mais également pendant un délai de trois (3) mois à compter de la fin dudit état d'urgence, afin de lui permettre de revenir à une situation normale d'approvisionnement.

Conformément à l'article L.441-17 du Code de commerce, il est interdit de déduire d'office du montant des factures établies par Lotus Bakeries France les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'un engagement contractuel. Ainsi, tout débit d'office, sous quelque forme que ce soit, de la part du Client en violation des présentes dispositions sera assimilé à un incident de paiement autorisant Lotus Bakeries France à refuser toute nouvelle commande, stopper les livraisons correspondant à des commandes en cours et suspendre le paiement des ristournes et autres avantages financiers. Lotus Bakeries France se réserve, en outre, le droit de déduire des ristournes ou des rémunérations de services dues, tout montant que le Client aurait déduit d'office.

Si Lotus Bakeries France et le Client se mettent d'accord sur des pénalités, celles-ci devront faire l'objet d'une facture détaillée émise par le Client et dont le délai de paiement ne pourra être inférieur à celui prévu pour le paiement des Produits.

## 5. Tarif et Facturation.

- 5.1 Les tarifs des produits sont ceux fixés par les tarifs en vigueur au moment de la livraison de la commande. Les tarifs sont toujours stipulés hors TVA et hors droits et contributions de toute nature. Lotus Bakeries France se réserve le droit d'appliquer à ses tarifs facturés toute augmentation ou création de taxe qui serait liée à la fabrication ou à la vente des produits et notamment les taxes de toute nature qui pourraient être appliquées à la suite de la mise en œuvre effective du Brexit pour l'importation de produits fabriqués au Royaume-Uni. Les tarifs et CGV s'appliquent aux seules livraisons effectuées en France métropolitaine, Corse comprise. Compte tenu de leurs particularités, les commandes en vue d'une livraison dans les DROM-COM et dans un pays étranger font l'objet de conditions spécifiques et sont exclusivement gérées par le service export de Lotus Bakeries.
- 5.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 443-4 du Code de commerce et aux lignes directrices de la DGCCRF sur la prise en compte des « indicateurs » dans la chaîne contractuelle du 27 juillet 2020, il est précisé que les tarifs des produits sont déterminés en tenant compte notamment des indicateurs listés en annexe. Concrètement, les tarifs des produits ont été définis de façon à (i) couvrir le coût des matières premières, par référence aux derniers indicateurs connus, ainsi que l'ensemble des autres charges de Lotus Bakeries France (le coût des matières premières ne comptant que pour partie seulement dans le coût de revient des produits) et à (ii) réaliser la marge nécessaire pour permettre à Lotus Bakeries France de continuer à investir.
- 5.3 Les tarifs sont révisables par Lotus Bakeries France avec un délai de prévenance de six (6) semaines avant leur date d'application. Par exception et dans l'hypothèse de hausses exceptionnelles des coûts de fabrication et de commercialisation des produits : notamment hausse du cours des matières premières utilisées dans la fabrication des produits, des prix constatés sur les marchés sur lesquels opère Lotus Bakeries France, des évolutions technologiques, du coût des intrants de manière générale, des coûts de la main d'œuvre, du coût des transports ou encore du coût des emballages ou de l'énergie, Lotus Bakeries France pourra procéder unilatéralement à une augmentation de ses tarifs, avec un délai de prévenance de trente (30) jours avant leur date d'application, à charge pour Lotus Bakeries France de justifier de cette hausse exceptionnelle sur la base d'éléments objectifs qu'elle portera à la connaissance du Client.

Lotus Bakeries France se réserve le droit de limiter le volume des quantités commandées par le Client durant les six (6) semaines précédant la date d'application de ce changement tarifaire, notamment si le volume des commandes est supérieur à la moyenne du volume des commandes passées lors des deux mois (2) précédant la notification du changement tarifaire.

En particulier, si ces coûts de commercialisation et fabrication des produits évoluent de manière importante entre l'envoi du tarif et la formalisation de la convention écrite, Lotus Bakeries France se réserve le droit d'adresser un nouveau Tarif qui annulera et remplacera le tarif adressé initialement.

Tout Client qui passe commande après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est réputé avoir accepté ces derniers qui prévaudront sur toute information éventuellement divergente qui pourrait figurer dans la commande ou dans la convention écrite conclue avec le Client.

En tout état de cause, en cas de refus du Client d'appliquer tout ou partie des nouveaux tarifs pour lesquels une justification a été apportée par Lotus Bakeries France, ce dernier se réserve le droit de ne pas donner suite aux commandes de produits concernés par les nouveaux tarifs, passées postérieurement à un délai de trente (30) jours suivant la date d'effectivité des nouveaux tarifs.

5.4 Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L. 441-8 du Code de commerce, le prix convenu des produits pourra être renégocié, à la demande de la partie la plus diligente, en cas de fluctuations du prix des matières premières agricoles et alimentaires entrant dans la composition des produits ainsi que des coûts de l'énergie, du transport et des matériaux entrant dans la composition des emballages affectant les coûts de production des produits. Les conditions de déclenchement de la renégociation et les modalités de celle-ci sont précisées dans la convention écrite.

5.5 Pour les Clients professionnels non grossistes, conformément à l'article L.441-1-1, I, 3° du Code de commerce, les tarifs des produits ayant évolué par rapport à l'année précédente, Lotus Bakeries France a décidé de mandater un tiers indépendant chargé de certifier que la négociation commerciale n'a pas porté sur la part de cette évolution résultant de celle du prix des matières premières agricoles ou des produits transformés entrant dans la composition des produits.  
Lotus Bakeries France transmettra au Client cette certification au plus tard dans le mois suivant la conclusion de la convention écrite.

5.6 Pour les Clients professionnels non grossistes, conformément aux dispositions de l'article L.443-8 du Code de commerce, la convention écrite devra intégrer une clause de révision automatique du prix convenu en fonction de la variation du coût de la matière première agricole, à la hausse ou à la baisse, entrant dans la composition des produits.

5.7 Les factures sont établies le jour de l'expédition, au tarif en vigueur au moment de la livraison des produits. Elles sont payables au siège administratif de Lotus Bakeries France indiqué sur la facture :

Lotus Bakeries France, 9 bis Place du château, 59559 Comines Cedex – en cas d'éventuel litige prix, aucune pénalité d'aucune sorte ne pourra être ne pourra être appliquée par le client.

Délai de règlement : maximum à trente (30) jours nets, sans escompte, date de facture. Un même virement ne pourra pas concerter plus de deux livraisons celles-ci étant espacées de moins de cinq (5) jours ouvrés et ayant eu lieu sur le même mois calendaire.

5.8 Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité du produit livré, l'accord préalable et écrit de Lotus Bakeries France étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client. Toute compensation non autorisée par Lotus Bakeries France sera assimilée à un défaut de paiement autorisant dès lors Lotus Bakeries France à refuser toute nouvelle commande et à suspendre immédiatement les livraisons en cours après en avoir informé le Client. L'encaissement par Lotus Bakeries France de paiements comportant des déductions ou des compensations, ne vaut en aucun cas accord ou acceptation de l'objet des sommes déduites.

5.9 Tout retard dans le paiement exact aux échéances prévues donnera lieu au paiement d'intérêts de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, à compter du jour de l'échéance jusqu'au complet paiement.

De même, tout retard de paiement donnera lieu au règlement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier. Le montant de cette indemnité est fixé par l'article D.441-5 code du commerce à quarante euros (40€). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par Lotus Bakeries aux fins de recouvrement de ses factures.

Important : Le non-paiement d'une facture à son échéance et plus généralement toute défaillance de paiement, pourra, à la discréction de Lotus Bakeries France, faire perdre au Client défaillant droit à toute remise ou avantage spécial ou particulier prévu par les conditions commerciales de Lotus Bakeries y compris ceux consentis mais non encore réglés par Lotus Bakeries France.

D'autre part, le montant des factures impayées par le Client pourra être compensé, à tout moment de plein droit et sans formalités, avec le montant des remises et prestations de services qui resteraient dues par Lotus Bakeries France à quelque titre que ce soit.

5.10 En cas d'insolvabilité notoire, de paiement au-delà de la date d'échéance, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, Lotus Bakeries France pourra sous réserve des dispositions légales impératives:

- procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des produits correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non ;
- résilier de plein droit la / les commande(s) en cours en totalité sur simple avis donné au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

Toute détérioration du crédit du Client pourra, à tout moment, justifier en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond en découvert éventuellement autorisé du Client, l'exigence de certains délais de paiement, le retrait de conditions particulières octroyées, l'exigence de garanties ou un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une cession, location-gérance, mise en nantissement ou un apport de son fonds de commerce ou de certains de ses éléments, ou encore un changement de contrôle ou de structure de sa société ou dans la personne de son dirigeant, est susceptible de produire un effet défavorable sur le crédit du Client.

## 6 Réductions de prix.

6.1 Les remises s'appliquent sur facture, à la ligne « produit », lorsqu'elles sont acquises à la date de livraison, l'une après l'autre en cascade.  
La méthode de calcul est la suivante à la ligne article :

Tarif HT X quantités = CA HT brut duquel sont déduites :

1. une éventuelle remise client (CPV)
2. une éventuelle remise quantitative
3. une éventuelle remise de distribution

### 6.2 Remises consenties dans le cadre de Conditions particulières de vente (CPV)

Lotus Bakeries France se réserve la possibilité d'accorder au Client des conditions particulières de vente (remises ou ristournes). Les conditions d'obtention de ces conditions particulières de vente seront clairement spécifiées dans la convention écrite conclue avec le Client.  
Si une remise est accordée à titre de condition particulière de vente, cette remise est calculée en cascade position 1 sur le prix tarif HT applicable.

#### 6.3 Remise quantitative :

Pour toutes commandes supérieures ou égales à quarante (40) cartons (hors cartons gratuits) panachés, une remise de 4% sera accordée.

Pour toutes commandes supérieures ou égales à quatre-vingts (80) cartons (hors cartons gratuits) panachés, une remise de 6% sera accordée.

Pour toutes commandes supérieures ou égales à cent vingt (120) cartons (hors cartons gratuits) panachés, une remise de 8% sera accordée.

#### 6.4 Remise de distribution :

Une remise de distribution d'un montant de 5% est accordée en contrepartie de la réalisation par le Client de la totalité des obligations suivantes :

- Du regroupement des commandes des points de ventes et de leur traitement par site logistique (sans fractionnement ni allotissement par Lotus Bakeries France) ;
- Du déchargement des camions et du stockage permanent de l'ensemble de la gamme de Lotus Bakeries France en entrepôt ;
- De la préparation des commandes par point de vente ;
- De la distribution et de la refacturation par point de vente (3 minimum) ;
- De l'utilisation de l'échange de données informatisées (E.D.I ou G.P.A).

Pour chaque nouveau point de livraisons (entrepôt), le Client devra informer en amont Lotus Bakeries France afin que les deux parties se mettent d'accord sur les modalités.

Afin d'optimiser l'organisation des flux de livraison, le Client devra, avant la signature de la convention écrite, communiquer à Lotus Bakeries France la liste de ses points de livraison.

### 7 Garantie de fraîcheur / stockage.

7.1 Les risques afférents aux produits, et notamment à leurs conditions de stockage, sont transférés au Client dès la livraison des produits et plus précisément dès le début des opérations de déchargement des produits. Dès lors, la responsabilité de Lotus Bakeries France ne saurait être engagée du fait du non-respect, par le Client, des conditions de stockage.

7.2 Le maintien des qualités des produits de Lotus Bakeries France nécessite un stockage approprié, et les produits doivent être gérés suivant la règle du FEFO (First expired / First out). Température idéale de conservation de nos produits : température positive < 20°C.

7.3 Date de durabilité minimale (DDM) (ex : Date limite d'utilisation optimale (DLUO))

La date de durabilité minimale figurant sur les emballages et/ou unités d'expédition, est destinée à informer les consommateurs de la période durant laquelle les produits conservent leur meilleure qualité organoleptique.

La seule obligation de Lotus Bakeries France à cet égard se limite à livrer au Client des produits dont la date limite correspond à la durabilité minimum garantie en jours.

7.4 Lotus Bakeries France n'accepte aucun retour d'invendus, ni de pénalités pour des invendus.

### 8 Convention écrite.

#### 8.1 Contenu de la convention écrite

Une convention écrite établie entre Lotus Bakeries France et le Client interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année n et précisera chacune des obligations réciproques auxquelles se sont engagées les Parties ainsi que leur prix unitaire, afin de fixer le Prix convenu. Lorsque les Produits sont destinés à être revendus en l'état par le Client grossiste, cette Convention écrite devra être conforme à l'article L.441-3 du Code de commerce. Lorsque les Produits sont destinés à être utilisés par le Client professionnel non grossiste, cette Convention écrite devra être conforme à l'article L.443-8 du Code de commerce.

Dans ce cadre, la convention écrite précise :

- 1) **Les conditions de l'opération de vente des produits à savoir les présentes Conditions Générales de Vente (intégrant notamment les conditions tarifaires communiquées par Lotus Bakeries France préalablement à la négociation commerciale) qui devront être annexées à la convention écrite et les conditions particulières de vente éventuellement accordées au Client, sous forme de remises ou de ristournes dérogant aux présentes CGV, pour autant que ces conditions particulières soient pleinement justifiées au vu des obligations souscrites par le Client et dont la réalité, à tout le moins potentielle à la date de signature de la convention écrite, devra être préalablement démontrée par ledit Client. La convention écrite précisera également, le cas échéant, les types de situation dans lesquelles et les modalités selon lesquelles des conditions dérogatoires de l'opération de vente sont susceptibles de s'appliquer, permettant ainsi de déroger au prix convenu tel que ressortant de l'application de la convention écrite.**
- 2) **Les prestations de services de coopération commerciale propres à favoriser la commercialisation des produits**, en définissant les services devant être rendus, les produits concernés, les dates desdits services et leur durée, ainsi que la rémunération de ces services et la rémunération globale afférente à l'ensemble de ces obligations, sauf à ce que la convention écrite établie sous la forme d'un contrat cadre puisse en partie renvoyer à des contrats d'application, mais sans que pour autant ces derniers ne puissent se substituer au contrat cadre qui devra être établi préalablement à l'exécution de tout service ;
- 3) **Les obligations destinées à favoriser la relation commerciale entre Lotus Bakeries France et le Client ne relevant pas de la coopération commerciale**, en précisant pour chacune d'entre elles l'objet, la date prévue de réalisation du service et ses modalités d'exécution, ainsi que la rémunération ou la réduction de prix globale afférente à ces obligations.
- 4) Les services ou obligations relevant d'un accord conclu avec une entité juridique située en dehors du territoire français, avec laquelle le Client est directement ou indirectement lié, en précisant pour chacun l'objet, la date, les modalités d'exécution, la rémunération et les Produits auxquels il se rapporte.

Toute modification de la convention écrite devra faire l'objet d'un écrit qui mentionne l'élément nouveau le justifiant.

#### 8.2 Modalités de calcul et paiement des avantages financiers

Aucun paiement de ristourne ou de services propres à favoriser la commercialisation des produits ou d'autres services ne saurait intervenir avant le retour de l'un des deux exemplaires originaux de la convention écrite, dûment signée, paraphée et datée du Client, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours.

Conformément à l'article L.441-9 du Code de commerce, les factures de prestations de services établies par le Client devront comporter le nom et l'adresse des parties ainsi que leur adresse de facturation si elle est différente la date d'édition de la facture, les dates de début et fin de la prestation de service, sa description précise avec notamment les produits et marques concernés, ainsi que le prix hors TVA. Elles comporteront en outre la forme de la société prestataire du ou des services en cause, son capital social, son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et son siège social et les numéros de factures. De plus, les factures mentionneront le numéro du bon de commande lorsqu'il a été préalablement établi par Lotus Bakeries France.

Ces prestations de services sont soumises au taux de TVA en vigueur. Ces factures devront être en tous points conformes aux dispositions de l'article 289 du Code général des impôts et de l'article 242 *nonies* A de l'annexe II du Code général des impôts

Les factures de services propres à favoriser la commercialisation et/ou d'autres services seront payées après constatation de la réalisation de la prestation. Ces factures, comme les ristournes, ne seront pas compensables avec les factures de vente des produits et ne pourront pas être déduites du règlement de ces dernières, toute déduction étant assimilée à un défaut de paiement par le Client et justifiera un refus de vente. Lorsque le montant d'un avantage financier (rémunération de prestation de services ou ristourne) est déterminé par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires, celui-ci s'entend net de tous droits, contributions et taxes, notamment hors contribution Eco-Emballages. La base ristournable sera constituée du chiffre d'affaires effectivement encaissé et diminué de toutes sommes retenues par le Client à quelque titre que ce soit et tout particulièrement au titre de la facturation de pénalités quelle que soit leur motivation, sauf acceptation préalable et écrite de Lotus Bakeries France. Dans l'hypothèse où le paiement des ristournes et/ou des services propres à favoriser la commercialisation des produits et/ou d'autres services s'effectuerait par la voie d'acomptes, le chiffre d'affaires retenu comme base de calcul sera celui réalisé au titre de l'année *n-1*. Toutefois, dans l'hypothèse d'une baisse significative du chiffre d'affaires réalisé par Lotus Bakeries France avec le Client au cours de l'année *n* par rapport à la même période de l'année *n-1*, Lotus Bakeries France pourra demander à tout moment au Client de diminuer le montant des acomptes. Lotus Bakeries France et le Client se réuniront alors pour convenir d'une nouvelle modalité de détermination des acomptes.

## **9 Conditions de revente.**

- 9.1 Aux termes de la réglementation en vigueur, le Client est seul responsable de ses prix de vente. Il est également seul responsable du taux d'avantages financiers qu'il utilise pour les calculs du prix de vente à ses clients, et par conséquent de la marge bénéficiaire qui en résulterait, sans recours possible auprès de Lotus Bakeries France pour compenser toute baisse de cette dernière.
- 9.2 Les produits vendus par Lotus Bakeries France sont fabriqués en vue de leur commercialisation en France Métropolitaine, Corse comprise. La responsabilité de Lotus Bakeries France ne pourra en aucun cas être recherchée dans l'hypothèse où le Client revendrait les produits à l'étranger et où le produit se trouverait ne pas être conforme à la réglementation locale notamment en matière de composition ou d'étiquetage.
- 9.3 Lotus Bakeries France se réserve le droit d'engager la responsabilité du Client dans le cas où, du fait d'une infraction à la réglementation locale, notamment en matière douanière, commise par le Client, ses représentants ou ses propres clients lors d'opérations d'export, Lotus Bakeries France se trouverait soit dans l'impossibilité de commercialiser ses produits dans lesdits pays soit verrait sa responsabilité engagée.

## **10 Réserve de propriété.**

Lotus Bakeries France demeure propriétaire des produits jusqu'au complet paiement des sommes dues par le Client à Lotus Bakeries France. Par paiement, on entend l'encaissement effectif des sommes dues.

Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le Client, la créance de Lotus Bakeries France sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le Client. Le Client cède dès à présent à Lotus Bakeries France toutes créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété.

En cas de sauvegarde de justice, de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des produits, pour non-paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Conformément aux articles L.624-9 et L.624-16 du Code de commerce, nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client. Lotus Bakeries France est d'ores et déjà autorisée par le Client qui accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui.

Tous les acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, à Lotus Bakeries France à titre de clause pénale.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge du Client dès livraison desdits produits et plus précisément dès le début des opérations de déchargeement des produits. Le Client sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas de force majeure. Le Client devra en conséquence assurer les produits sous réserve de propriété, stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement à Lotus Bakeries France et fournir à Lotus Bakeries France à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.

## **11 Propriété intellectuelle.**

Les marques et signes distinctifs apposés sur les produits commercialisés par Lotus Bakeries France ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les produits restent la propriété de leurs détenteurs respectifs. La vente ou la promotion de produits ne confère nul droit de propriété au Client sur les marques ou signes distinctifs considérés.

Lotus Bakeries France se réserve le droit de refuser la diffusion de messages publicitaires reproduisant les marques et signes distinctifs des produits commercialisés par Lotus Bakeries France qu'elle estime porter atteinte à l'image et à la qualité de ses produits.

La réalisation à l'initiative du client, de tout message publicitaire reproduisant l'une des marques distribuées par Lotus Bakeries France ou le conditionnement d'un produit, quel que soit le support promotionnel utilisé, est soumise à l'agrément exprès, préalable et écrit de Lotus Bakeries France sur les modalités d'utilisation et de présentation des signes distinctifs considérés.

Le Client informera Lotus Bakeries France, par e-mail, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance, de toute action judiciaire intentée contre lui en matière de propriété intellectuelle concernant les produits de Lotus Bakeries France et ne prendra aucune mesure sans en avoir au préalable référencé à Lotus Bakeries France. Lotus Bakeries France sera seule en droit de diriger la procédure et de décider de toutes actions à initier ou à mettre en œuvre. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de Lotus Bakeries France, il déclare avoir parfaite connaissance, en ce qui concerne notamment les marques, dessins, brevets et modèles, ainsi que tous autres droits de propriété intellectuelle détenus par Lotus Bakeries France et les sociétés affiliées à celle-ci. Si le Client engage de quelconques frais concernant tous types de procédures pour lesquelles Lotus Bakeries France pourrait être concernée et sur la base desquelles le Client pourrait se croire fondé à réclamer des dommages et intérêts, et sans s'être mis d'accord avec Lotus Bakeries France préalablement, le Client supportera lesdits frais sans pouvoir réclamer aucun remboursement des sommes engagées.

Le Client qui aurait connaissance d'une contrefaçon d'un droit quelconque de propriété intellectuelle et à ce titre des marques détenues par Lotus Bakeries France devra l'en informer immédiatement par e-mail confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **12 Force majeure.**

Lotus Bakeries France sera libérée de plein droit, en totalité ou en partie, de ses obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure entendu comme tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion de la convention écrite et/ou de la passation des commandes, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il est précisé que seront considérés comme un cas de force majeure et ce, sans que Lotus Bakeries France n'ait à établir qu'ils présentent les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil, les événements suivants :

- Situation de guerre (déclarée ou non déclarée) quels que soient les pays qui sont parties au conflit ayant un impact direct ou indirect sur la fabrication et la commercialisation des Produits, guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie ;
- Sabotage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo et expropriation ;
- Cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblement de terre, raz de marée, inondation, destruction par la foudre ;
- Epidémie ou pandémie, c'est-à-dire le développement et la propagation d'une maladie contagieuse sur le territoire national ou à l'international telle que notamment l'ensemble des virus appartenant à famille des coronavirus (SARS-CoV, SARS-CoV-2 dit aussi « Covid-19 », etc.) ;
- Mesures prises en France ou à l'étranger par les autorités compétentes destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population notamment par application des articles L.3131-12 et suivants du Code de la santé publique, dans le cadre d'une menace sanitaire grave (articles L.3131-1 et suivants du Code de la santé publique) ou en dehors de toute déclaration d'état d'urgence sanitaire, telles que notamment des mesures d'interdiction et/ou de restriction des déplacements à l'égard des personnes et des véhicules, de confinement des villes ou de certaines d'entre elles, de fermetures provisoires d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public (entreprises, commerces, etc.), de réglementation des conditions d'accès et de présence d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public, etc. ;
- Accident, notamment d'outillage, bris de machine, explosion, incendie, destruction de machines, d'usines et d'installation quelles qu'elles soient ;
- Interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur quel qu'il soit, impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit ;
- Pénurie de matières premières, d'emballages ou de tout autre élément nécessaire à la fabrication et/ou au conditionnement des produits, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières ou des emballages, Boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation d'usines et de locaux ;
- Infection du système informatique par un virus, cyberattaque sur les serveurs informatiques de Lotus Bakeries France ;
- Acte de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non.

En cas de survenance d'un cas de force majeure au sens du présent article, Lotus Bakeries France en avertira dès que possible le Client par courriel, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les obligations de Lotus Bakeries France seront suspendues de plein droit pendant le temps où il se trouvera dans l'impossibilité de les exécuter en raison du cas de force majeure invoqué.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se poursuivrait au-delà d'un délai d'un (1) mois après la notification de la survenance du cas de force majeure par Lotus Bakeries France au Client dans les conditions mentionnées ci-avant, le Client ou Lotus Bakeries France pourra annuler la ou les commandes concernées.

### **13 Imprévision.**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la convention écrite qui rend l'exécution de celle-ci excessivement onéreuse pour Lotus Bakeries France, cette dernière pourra demander une renégociation de la convention écrite par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Devront être joints à la demande de renégociation, les éléments justificatifs de cette demande.

Les parties devront alors renégocier les termes de la convention écrite et, en premier lieu, le prix convenu, dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la réception du courrier recommandé. Cette renégociation devra être effectuée de bonne foi et dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale et du secret des affaires. Le Client ne pourra pas s'opposer à une demande justifiée de Lotus Bakeries France aux fins de modification du prix convenu et ce, afin de préserver l'équilibre économique de la relation commerciale.

A défaut d'accord dans le délai d'un (1) mois susvisé, les relations entre les parties se poursuivront dans les conditions fixées par la convention écrite sauf si Lotus Bakeries France souhaite y mettre un terme, totalement ou partiellement, sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de soixante (60) jours.

### **14 Confidentialité.**

Lotus Bakeries France et le Client reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers. Ils garantissent la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

### **15 Contestations commerciales.**

Toute contestation de la part du Client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec Lotus Bakeries France, et notamment au titre du paiement d'avantages financiers, de quelque nature qu'ils soient, concernant l'année *n*, devra être formulée au plus tard à l'expiration de l'année civile *n+1*. A défaut, et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code de Commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et sera considérée, dès lors, comme étant prescrite et dès lors strictement irrecevable.

### **16 Données personnelles.**

Lors du traitement de données à caractère personnel, Lotus Bakeries France et ses Clients (les Parties) respecteront leurs obligations respectives en vertu des législations nationales et européennes en vigueur en matière de protection des données personnelles. Chaque Partie peut mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel (nom, l'adresse, les informations bancaires et de crédit, ainsi que le nom, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et autres coordonnées des salariés et collaborateurs des Parties). Chaque Partie agira en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel de l'autre Partie.

Le traitement sera limité à ce qui est nécessaire pour l'exécution de ce contrat. Chaque Partie peut partager des données à caractère personnel avec ses affiliés (i.e. les enseignes qui ont noué un partenariat à l'achat avec le Client) dans la mesure nécessaire à l'exécution de ce contrat. Lors du transfert des données à caractère personnel, les Parties agiront conformément à la législation applicable en matière de confidentialité. Les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée des relations commerciales et puis pendant dix ans à compter de la fin de celles-ci. Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel par Lotus Bakeries France et sur les droits des personnes concernées, consultez le Privacy Disclaimer sur le site Web de Lotus Bakeries France.

Les salariés du Client disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, d'un droit de retrait de leur consentement, d'un droit de limitation du traitement, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement des données, d'un droit de portabilité des données, d'un droit d'édition de directives anticipées *post-mortem*, en adressant à Lotus Bakeries France un courrier électronique à l'adresse dpr.france@lotusbakeries.com ou un courrier postal à l'adresse : Lotus Bakeries France SAS - 9 place du Château B.P. 50125 - 59559 Comines CEDEX France accompagné d'une copie de leur pièce d'identité. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le Client s'engage à informer ses salariés et collaborateurs dont les données personnelles sont susceptibles d'être transmises à Lotus Bakeries France de la teneur du présent article afin qu'ils puissent exercer leurs droits.

#### **17 Attribution de juridiction.**

L'ensemble des relations contractuelles entre Lotus Bakeries France et le Client issu de l'application des présentes CGV, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre Lotus Bakeries France et le Client..

À défaut d'accord amiable, tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre Lotus Bakeries France et le Client, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Lille, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. Lotus Bakeries France disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des produits livrés. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

#### **18 Clause de résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par le Client, les commandes en cours ainsi que la convention écrite pourront être résiliées de plein droit par Lotus Bakeries sans préjudice de dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Client.

La résiliation prendra effet cinq (5) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse.

Conformément à l'article L442-1, II du Code du Commerce, toute volonté de rupture d'une relation commerciale établie, même partielle, devra prendre en compte un délai de préavis tenant compte de la durée de la relation commerciale.

Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à la faculté de résiliation sans préavis, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations ou en cas de force majeure.

#### **CGV émises et envoyées par :**

**LOTUS BAKERIES France**

#### **CGV Recues et lues par :**

SOCIETE : .....  
 Nom du signataire Client : .....  
 Titre : .....

A : .....  
 Le : .....

Signature

#### **Annexe : Indicateurs**

| Matières premières principales | Indicateur(s)   | Observations                       |
|--------------------------------|---|------------------------------------|
| Farine de blé                  | WHEAT EURONEXT – EUR/MT<br>Source Mintec  | Valeur de référence : Juillet 2022 |
| Sucre                          | ICE LONDON SUGAR – USD/MT<br>Source Mintec  | Valeur de référence : Juillet 2022 |
| Huile végétale                 | RAPESEED OIL EU/SUNFLOWER OIL EU/ PALM OIL EU – EUR/MT<br>SOYABEAN OIL US – USD/MT<br>Source Mintec | Valeur de référence : Juillet 2022 |
| Œufs                           | EGG MEDIUM/LARGE WHS EU – EUR/MT<br>Source Mintec   | Valeur de référence : Juillet 2022 |